














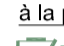






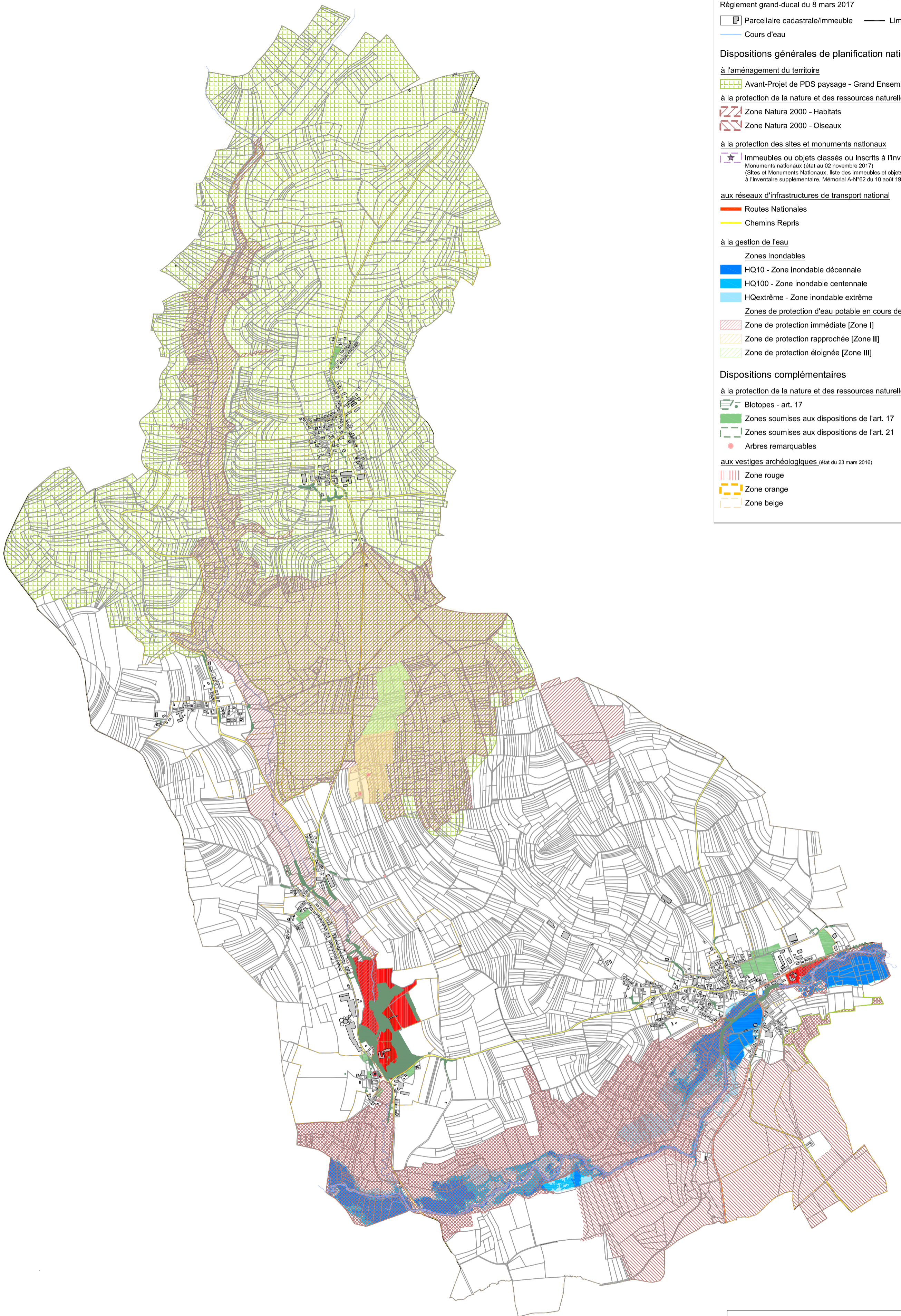
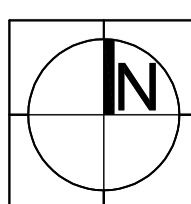


Légende Projet d'aménagement général
Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

-  Parcelle cadastrale/immeuble
 -  Cours d'eau
 -  Limite de localité
- Dispositions générales de planification nationale :**
- à l'aménagement du territoire**
 -  Avant-Projet de PDS paysage - Grand Ensemble Paysager
 - à la protection de la nature et des ressources naturelles**
 -  Zone Natura 2000 - Habitats
 -  Zone Natura 2000 - Oiseaux
 - à la protection des sites et monuments nationaux**
 -  Immeubles ou objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire
Monuments nationaux (état au 02 novembre 2017)
(Sites et Monuments Nationaux, liste des immeubles et objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, Mémorial A-N°62 du 10 août 1983)
 - aux réseaux d'infrastructures de transport national**
 -  Routes Nationales
 -  Chemins Repris
 - à la gestion de l'eau**
 - Zones inondables**
 -  HQ10 - Zone inondable décennale
 -  HQ100 - Zone inondable centennale
 -  HQextrême - Zone inondable extrême
 - Zones de protection d'eau potable en cours de procédure publique**
 -  Zone de protection immédiate [Zone I]
 -  Zone de protection rapprochée [Zone II]
 -  Zone de protection éloignée [Zone III]
 - Dispositions complémentaires**
 - à la protection de la nature et des ressources naturelles**
 -  Biotope - art. 17
 -  Zones soumises aux dispositions de l'art. 17
 -  Zones soumises aux dispositions de l'art. 21
 -  Arbres remarquables
 - aux vestiges archéologiques (état du 23 mars 2016)**
 -  Zone rouge
 -  Zone orange
 -  Zone beige



Signature architecte :	Signature maître de l'ouvrage :
CHAQUE RÉVISION ANNULE ET REMPLACE LES PLANS PRÉCÉDENTS. CE PLAN NE PEUT ÊTRE TRANSMIS À UN TIERS SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR. CE PLAN NE PEUT ÊTRE REPRODUIT, MÊME PARTIELLEMENT, SOUS QUELQUE FORME QUE (PHOTOCOPIE, DÉCALQUE, OU TOUTE AUTRE PROCÉDÉ) SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.	
© ORIGINE CADASTRE. DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG (2018) - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES	



MATRE D'OUVRAGE :
Administration Communale d'ELL
27, HAAPTSTROOSS
L-8530 ELL

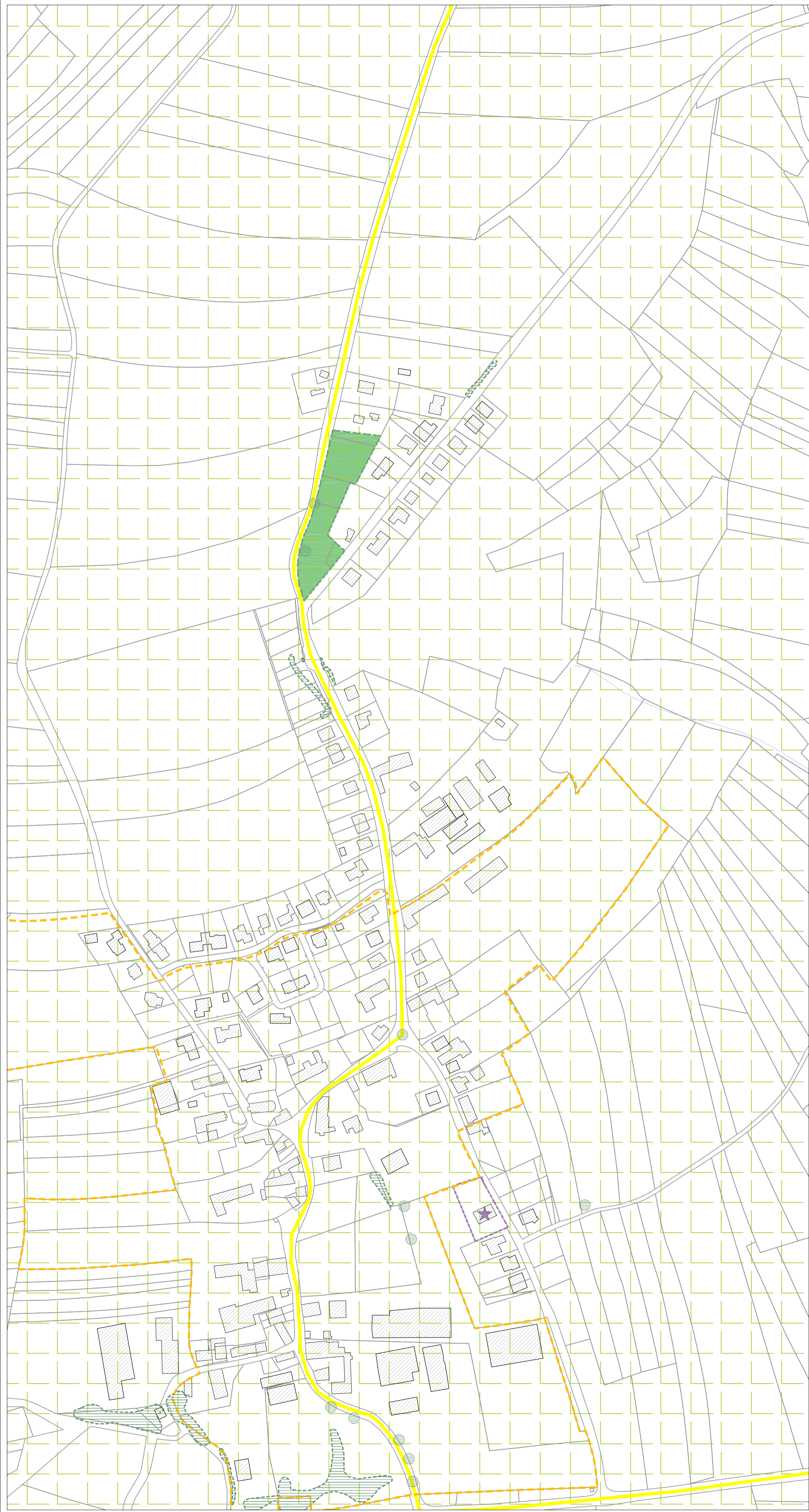
PROJET :
Projet d'Aménagement Général
Etude Préparatoire - Section 2
Dispositions complémentaires

ESPACE PAYSAGES
Herminie T. C. et al.
12, avenue du Rock'n Roll
L-4361 ESCH-SUR-ALZETTE
0035229786
www.espacepaysages.lu

OBJET :
COMMUNE D'ELL
STADE :
DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

05 DEC 2018
589
C

FICHER : Y:\SRV\FLEEM\DATA\EPOSS\ERS\PAG-ELL-15-G-46303_ETUDE_PRÉPARATOIRE_2017\SECTION_2_CONCEPTS\DISPOSITIONS_COMPLÉMENTAIRES\181205-589_EP_ETP2_DISPOSITION_COMPLÉMENTAIRES.DWG



Légende Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- Parcelle cadastrale/immeuble
- Limite de localité
- Cours d'eau

Dispositions générales de planification nationale :

à l'aménagement du territoire

- Avant-Projet de PDS paysage - Grand Ensemble Paysager

à la protection de la nature et des ressources naturelles

- Zone Natura 2000 - Habitats
- Zone Natura 2000 - Oiseaux

à la protection des sites et monuments nationaux

- Immeubles ou objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire Monuments nationaux (état au 02 novembre 2017). (Sites et Monuments Nationaux, liste des Immeubles et objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, Mémoriel A-N°62 du 10 août 1983)

aux réseaux d'infrastructures de transport national

- Routes Nationales
- Chemins Repris

à la gestion de l'eau

Zones inondables

- HQ10 - Zone inondable décennale
- HQ100 - Zone inondable centennale
- HQextrême - Zone inondable extrême

Zones de protection d'eau potable en cours de procédure publique

- Zone de protection immédiate [Zone I]
- Zone de protection rapprochée [Zone II]
- Zone de protection éloignée [Zone III]

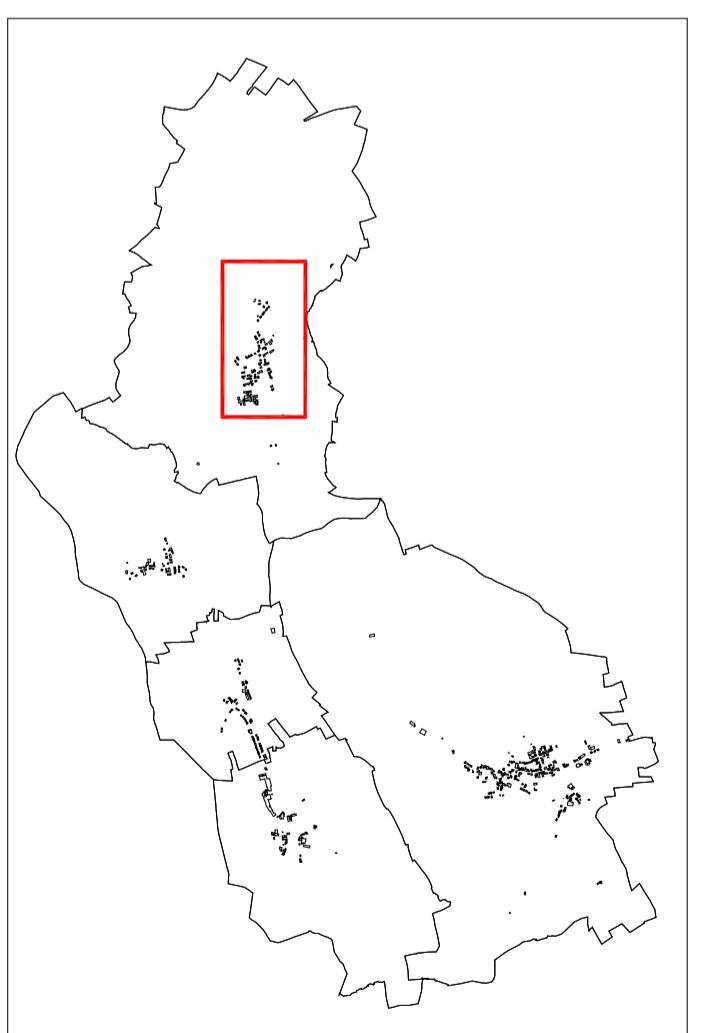
Dispositions complémentaires

à la protection de la nature et des ressources naturelles

- Biotopes - art. 17
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 17
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 21
- Arbres remarquables

aux vestiges archéologiques (état du 23 mars 2016)

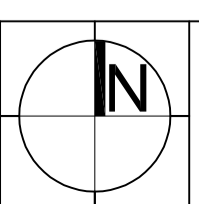
- Zone rouge
- Zone orange
- Zone beige



Signature architecte : _____ Signature maître de l'ouvrage : _____

CHACQUE RÉVISION ANNULE ET REMPLACE LES PLANS PRÉCÉDENTS.
 CE PLAN NE PEUT ÊTRE TRANSMIS À UN TIERS SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.
 CE PLAN NE PEUT ÊTRE RÉPRODUIT, MÊME PARTIELLEMENT, SOUS QUELQUE FORME QUE (PHOTOCOPIE, DÉCALQUE, OU TOUTE AUTRE PROCÉDÉ) SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.

© ORIGINE CADASTRE; DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG (2018)
 • COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES



MATRE D'OUVRAGE :
Administration Communale d'Eil
 27, Haaptstrooss
 L-8530 Eil

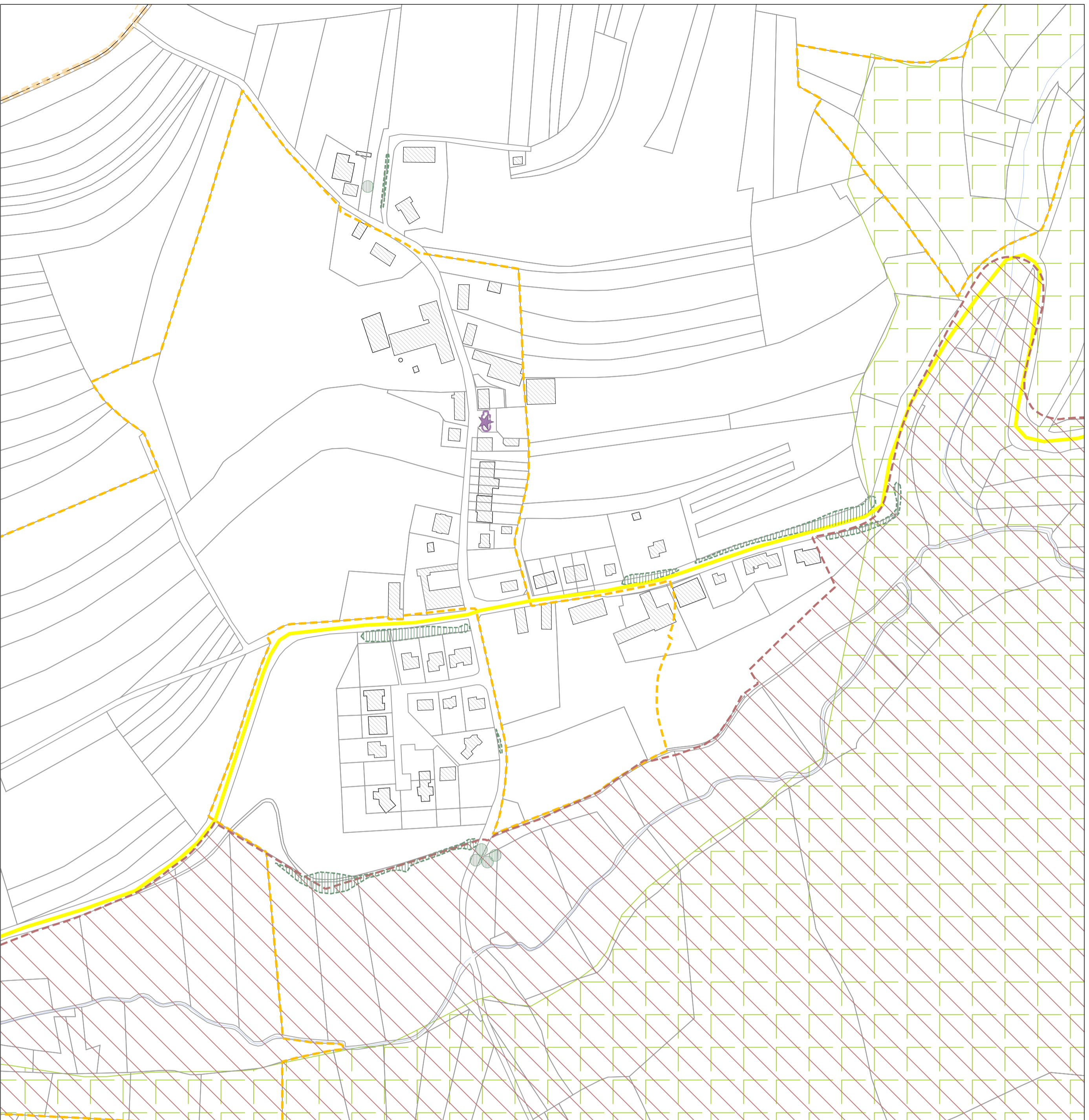
PROJET :
Projet d'Aménagement Général
 Etude Préparatoire - Section 2
 Dispositions complémentaires

ESPACE-PAYSAGES
 architectes

OBJET :
ROODT
 STADE :
DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

05 DEC 2018
589
 1/2500 A

FICHER: \\SRV\FE04\DATA\EP\DOSSIER\8530\G-46303_ETUDE_PREPARATOIRE_2017\SECTION_2_CONCEPTS\DISPOSITIONS_COMPLEMENTAIRES\181123-589_EP_ETP2_DISPOSITION_COMPLEMENTAIRES.DWG



Légende Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- Parcelle cadastrale/immuable
- Limite de localité
- Cours deau

Dispositions générales de planification nationale :

- à l'aménagement du territoire
- Avant-Projet de PDS paysage - Grand Ensemble Paysager
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
- Zone Natura 2000 - Habitats
- Zone Natura 2000 - Oiseaux

à la protection des sites et monuments nationaux

- Immeubles ou objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire
- Monuments nationaux (état au 19 septembre 2016)
- Sites et Monuments Nationaux, liste des immeubles et objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, Mémoriel A-N°82 du 10 août 1983

aux réseaux d'infrastructures de transport national

- Routes Nationales
- Chemins Repts

à la gestion de l'eau

- Zones inondables
- HQ10 - Zone inondable décennale
- HQ100 - Zone inondable centennale
- HQextrême - Zone inondable extrême
- Zones de protection d'eau potable en cours de procédure publique
- Zone de protection immédiate (Zone I)
- Zone de protection rapprochée (Zone II)
- Zone de protection éloignée (Zone III)

Dispositions complémentaires

- à la protection de la nature et des ressources naturelles
- Biotopes - art. 17
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 17
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 21
- Arbres remarquables
- aux vestiges archéologiques (état du 23 mars 2016)
- Zone rouge
- Zone orange
- Zone belge

CHACUN RÉVISION ANNUALE ET REMPLACEMENT DES PLANS PRÉCÉDENTS.
 CE PLAN NE PEUT ÊTRE TRANSMIS À UN TIERS SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.
 CE PLAN NE PEUT ÊTRE REPRODUIT, MÊME PARTIELLEMENT, SOUS QUELQUE FORME QUE (PHOTOCOPIE,
 DÉCALQUE, OU TOUTE AUTRE PROCÉDÉ), SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.

© ORIGINE CADASTRE: DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG (2016)
 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

MAÎTRE DE L'OUVRAGE :

Administration Communale d'Eil
 27, HAAPTSTROOSS
 L-8530 Eil

PROJET :

Projet d'Aménagement Général
 Etude Préparatoire - Section 2

DATE :	DESSINE :	CONTRÔLE :	ECHELLE :	FORMAT :	DATE INDICE :	N° INDICE :
05 DEC 2018	FB	AG	1/2500	A2		

ESPACE PAYSAGES

libération conseil de l'environnement

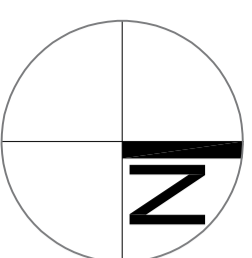
12 avenue du rock'n roll
 L-4361 ESCH/SUR ALZETTE
 info@espacepaysages.lu
 http://www.espacepaysages.lu

OBJET :

PETIT NOBRESSART
 DISPOSITIONS
 COMPLÉMENTAIRES

589

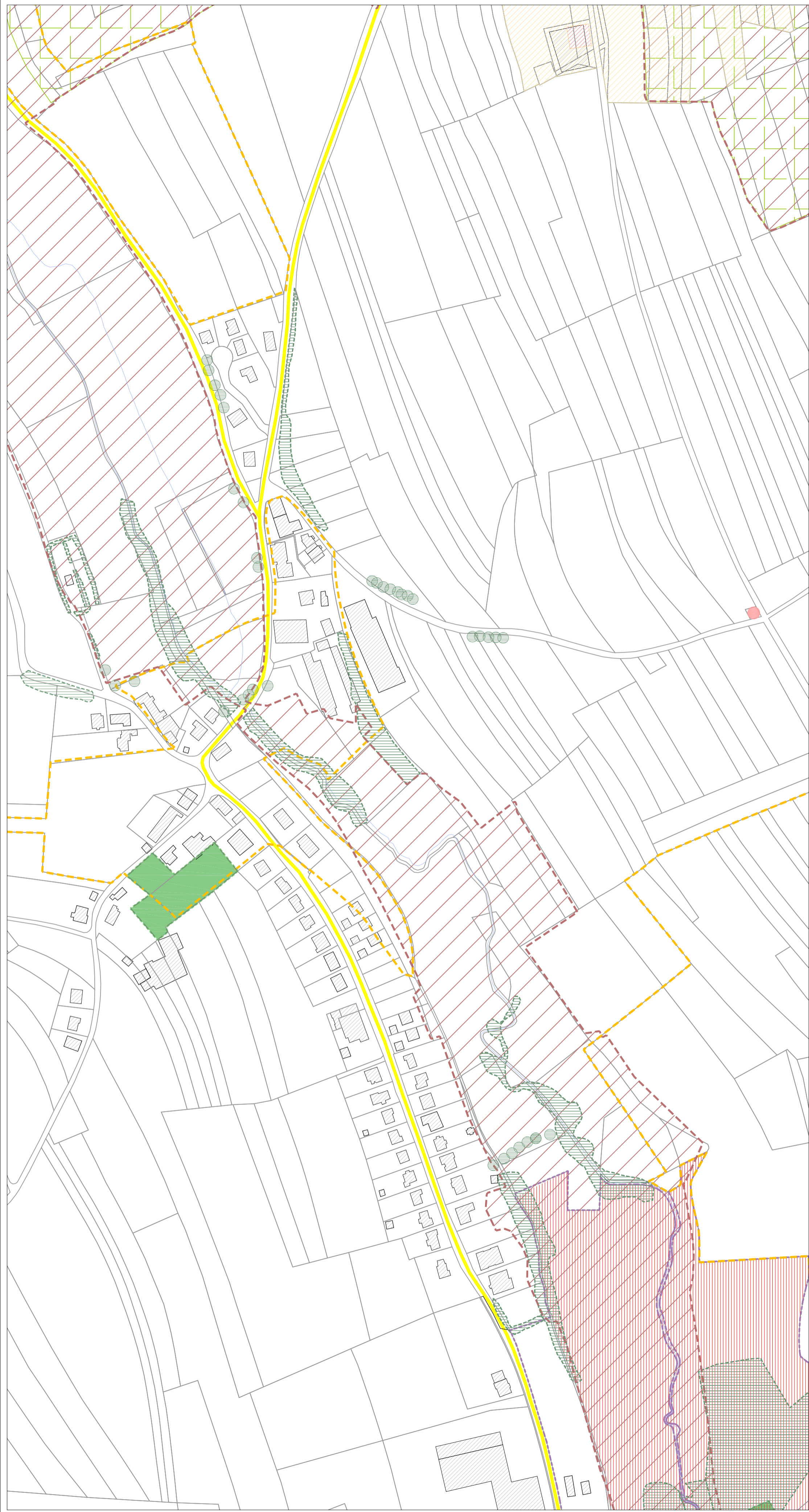
PAG B



Projet d'Aménagement Général

ETP2 - Dispositions complémentaires

FICHER : I:\SRV\LEAD\DATA_EPDOSS\SRPAG-ELL-15-G-46303_ETUDE_PRÉPARATOIRE_2017\SECTION 2_CONCEPTS\DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES\18123-589_EP_ETP2_DISPOSITION COMPLÉMENTAIRES.DWG



Légende Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- Parcelle cadastrale/immeuble
- Limite de localité
- Cours d'eau

Dispositions générales de planification nationale :

à l'aménagement du territoire

- Avant-Projet de PDS paysage - Grand Ensemble Paysager

à la protection de la nature et des ressources naturelles

- Zone Natura 2000 - Habitats
- Zone Natura 2000 - Oiseaux

à la protection des sites et monuments nationaux

- Immeubles ou objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire (Sites et Monuments Nationaux, liste des Immeubles et objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, Mémoriel A-N°62 du 10 août 1983)

aux réseaux d'infrastructures de transport national

- Routes Nationales
- Chemins Repris

à la gestion de l'eau

Zones inondables

- HQ10 - Zone inondable décennale
- HQ100 - Zone inondable centennale
- HQextrême - Zone inondable extrême

Zones de protection d'eau potable en cours de procédure publique

- Zone de protection immédiate [Zone I]
- Zone de protection rapprochée [Zone II]
- Zone de protection éloignée [Zone III]

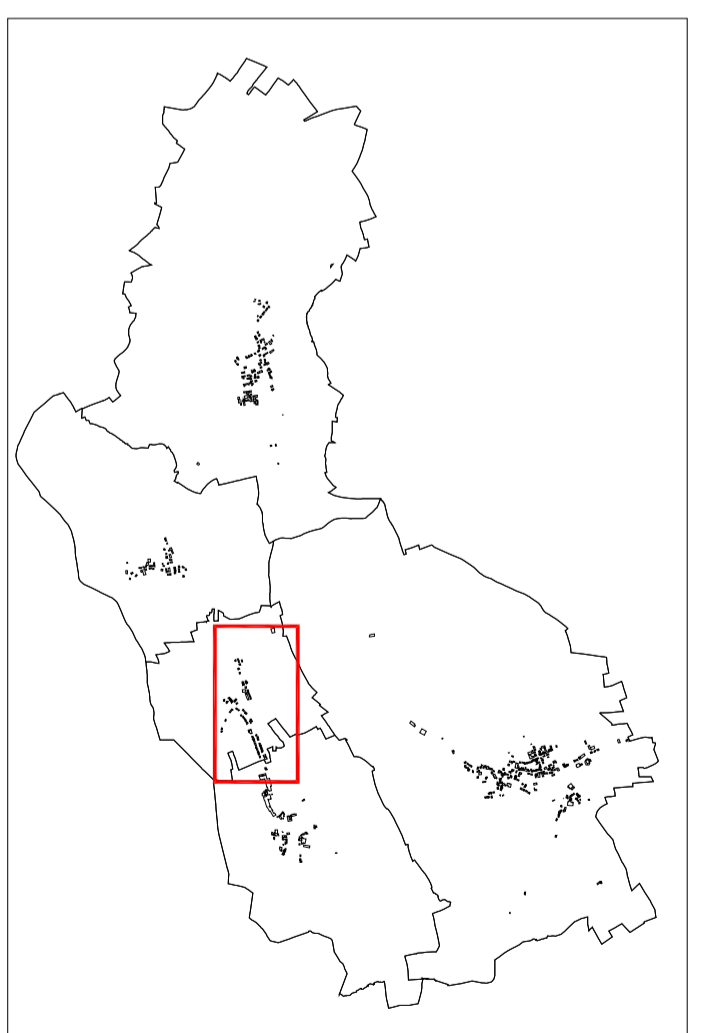
Dispositions complémentaires

à la protection de la nature et des ressources naturelles

- Biotopes - art. 17
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 17
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 21
- Arbres remarquables

aux vestiges archéologiques (état du 23 mars 2016)

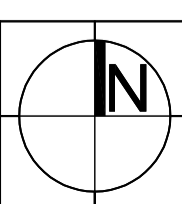
- Zone rouge
- Zone orange
- Zone beige



Signature architecte : _____ Signature maître de l'ouvrage : _____

CHACQUE RÉVISION ANNULE ET REMPLACE LES PLANS PRÉCÉDENTS.
 CE PLAN NE PEUT ÊTRE TRANSMIS À UN TIERS SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.
 CE PLAN NE PEUT ÊTRE RÉPRODUIT, MÊME PARTIELLEMENT, SOUS QUELQUE FORME QUE (PHOTOCOPIE, DÉCALQUE, OU TOUTE AUTRE PROCÉDÉ) SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.

© ORIGINE CADASTRE; DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG (2018)
 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES



MAÎTRE D'OUVRAGE :
Administration Communale d'Eil
 27, HAAPTSTROOSS
 L-8530 ELL

PROJET :
Projet d'Aménagement Général
 Etude Préparatoire - Section 2
 Dispositions complémentaires

ESPACE PAYSAGES
 L'ART ET L'ARCHITECTURE

OBJET :
COLPACH-HAUT
 STADE :
DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

05 DEC 2018
589
 1/2500 C

FICHER: \\SRV\FLEQ\DATA\EP\DOSSIERS\PAG-ELL-15-G-46303_ETUDE_PRÉPARATOIRE_2017\SECTION_2_CONCEPTS\DISPOSITIONS_COMPLEMENTAIRES\181123-589_EP_ETP2_DISPOSITION_COMPLEMENTAIRES.DWG

Légende Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- Parcelle cadastrale/immeuble
- Cours deau
- Limite de localité

Dispositions générales de planification nationale :

- à l'aménagement du territoire
 - Avant-Projet de PDS paysage - Grand Ensemble Paysager
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
 - Zone Natura 2000 - Habitats
 - Zone Natura 2000 - Oiseaux

à la protection des sites et monuments nationaux

- Immeubles ou objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire Monuments nationaux (état au 19 septembre 2016)
- Sites et Monuments Nationaux, liste des immeubles et objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, Mémoriel A-N°62 du 10 août 1983

aux réseaux d'infrastructures de transport national

- Routes Nationales
- Chemins Repts

à la gestion de l'eau

- Zones inondables
 - HQ10 - Zone inondable décennale
 - HQ100 - Zone inondable centennale
- HQextrême - Zone inondable extrême
- Zones de protection d'eau potable en cours de procédure publique
 - Zone de protection immédiate [Zone I]
 - Zone de protection rapprochée [Zone II]
 - Zone de protection éloignée [Zone III]

Dispositions complémentaires

à la protection de la nature et des ressources naturelles

- Biotopes - art. 17
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 17
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 21
- Arbres remarquables
- aux vestiges archéologiques (état du 23 mars 2016)
 - Zone rouge
 - Zone orange
 - Zone beige

CHACQUE RÉVISION ANNULE ET REMPLACEMENT DES PLANS PRÉCÉDENTS.
CE PLAN NE PEUT ÊTRE TRANSMIS À UN TIERS SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.
CE PLAN NE PEUT ÊTRE REPRODUIT, MÊME PARTIELLEMENT, SOUS QUELQUE FORME QUE (PHOTOCOPIE, DÉCALQUE, OU TOUTE AUTRE PROCÉDÉ) SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.

© ORIGINE CADASTRE: DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG (2016)
- COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

MAÎTRE DE L'OUVRAGE :

Administration Communale d'Eil
27, HAAPTSTROOSS
L-8530 Eil

PROJET :

Projet d'Aménagement Général
Etude Préparatoire - Section 2

DATE :	05 DEC 2018	DESSINE :	FB	CONTROLE :	AG	ECHELLE :	1/2500	FORMAT :	A2	DATE INDICE :		N° INDICE :	
--------	-------------	-----------	----	------------	----	-----------	--------	----------	----	---------------	--	-------------	--

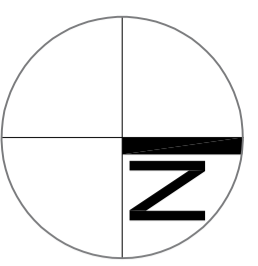


12 avenue du Rock'n Roll
L-4361 ESCH-SUR-ALZETTE
Info: 02 47 89 10 00
info@espacepaysages.lu

OBJET : COLPACH-BAS 589

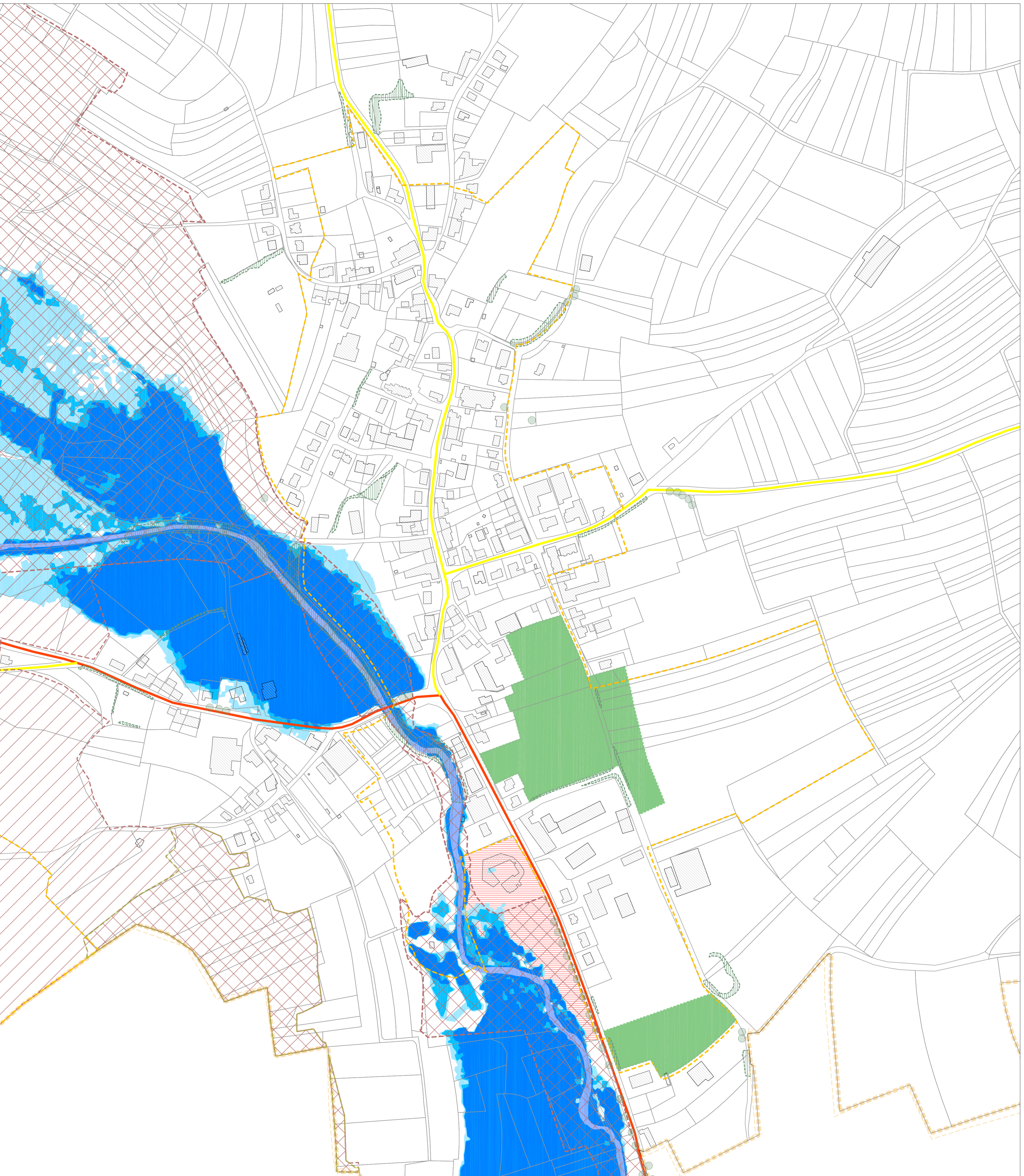
DISPOSITIONS
COMPLEMENTAIRES

PAG D



Projet d'Aménagement Général ETP2 - Dispositions Complémentaires

FIGIER: \\SRV\FLEODATA\EP\DOSSIERS\PAG-ELL-15-6463\03_ETUDE PREPARATOIRE_2017\SECTION_2_CONCEPTS\DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES\181123-589_EP_ETP2_DISPOSITION COMPLEMENTAIRES.DWG



Légende Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- Parcelle cadastrale/immeuble
 - Limite de localité
 - Cours deau
- Dispositions générales de planification nationale :**
- Avant-Projet de PDS paysage - Grand Ensemble Paysager
 - à la protection de la nature et des ressources naturelles
 - Zone Natura 2000 - Habitats
 - Zone Natura 2000 - Oiseaux

à la protection des sites et monuments nationaux

- Immeubles ou objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire

Monuments nationaux (état au 02 novembre 2017)
Sites et Monuments Nationaux: liste des immeubles et objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, Mémorial A-N°92 du 10 août 1983

aux réseaux d'infrastructures de transport national

- Routes Nationales
- Chemins Repris

à la gestion de l'eau

Zones inondables

- HQ10 - Zone inondable décennale
- HQ100 - Zone inondable centennale
- HQextrême - Zone inondable extrême

Zones de protection d'eau potable en cours de procédure publique

- Zone de protection immédiate [Zone I]
- Zone de protection rapprochée [Zone II]
- Zone de protection éloignée [Zone III]

Dispositions complémentaires

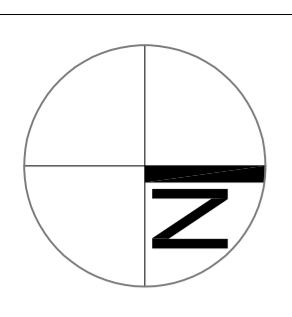
- à la protection de la nature et des ressources naturelles**
- Biotopes - art. 17
 - Zones soumises aux dispositions de l'art. 17
 - Zones soumises aux dispositions de l'art. 21
 - Arbres remarquables
 - aux vestiges archéologiques (état du 23 mars 2016)
- aux vestiges archéologiques (état du 23 mars 2016)**
- Zone rouge
 - Zone orange
 - Zone beige

CHACQUE RÉVISION ANNULE ET REMPLACE LES PLANS PRÉCÉDENTS.
TOUTE MODIFICATION DE LA PRESENTATION DE CE PLAN NE PEUT ÊTRE REPRODUIT, MÊME PARTIELLEMENT, SANS QUELQUE FORME QUE PHOTOGRAPHIE, DÉCALCQUE, OU TOUTE AUTRE PROCÉDÉ, SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.
© ORIGINE CADASTRE: DROITS RÉSERVÉS A L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG (2016)
- COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES -

MAÎTRE DE L'OUVRAGE:
Administration Communale d'Eil
27, HAAPTSTROOSS
L-8530 EIL

PROJET:
Projet d'Aménagement Général
Etude Préparatoire - Section 2

DATE:	06 DEC 2018	DESSIN:	FB	CONTRÔLE:	AG	ÉCHELLE:	1/2500	FORMAT:	A1	DATE INDICE:		IN INDICE:	
-------	-------------	---------	----	-----------	----	----------	--------	---------	----	--------------	--	------------	--



Projet d'Aménagement Général - ETP2

PROJET: PAYSAGE
SERVILEMIDATA EPDOSSIERPAG-ELL-15-G-46303 ETUDE PRÉPARATOIRE_2017SECTION_2_CONCEPTSIDISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES\181123-589_EP_ETP2_DISPPOSITION COMPLÉMENTAIRES.DWG

ESPACE PAYSAGES

OBJET:
ELL
DISPOSITIONS
COMPLÉMENTAIRES

589

PAG E